

Réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 15 juin à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

Présents – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIROND, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés – Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe (pouvoir à V. FERRARI), Sylvie EMPRIN (pouvoir à I. GIROD-GEDDA)

Date d'envoi de la convocation : 04 juin 2015

Ouverture de séance : 19 h 00

Clôture de séance : 20 h 00

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle GIROD-GEDDA, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ⌘ Demande de subvention au titre du fonds de solidarité – calamités publiques
- ⌘ Information sur la réunion de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du 05 juin 2014

ADMINISTRATION GENERALE

1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE – CALAMITES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bellentre a subi des dommages importants au niveau du ruisseau dit « des Bâches » lors des événements climatiques et intempéries survenus au moment du 1^{er} mai 2015.

Il indique que les dégâts, consécutifs à un mouvement de terrain causé par les fortes pluies et le débit important dudit ruisseau, concernent un ouvrage d'art consistant en une succession de paliers en béton armé ayant pour but de casser la charge du ruisseau des Bâches et ainsi éviter les problèmes d'érosion, notamment sur la RD n°225 située en contrebas et qu'il est donc nécessaire de faire procéder aux réparations.

Il informe que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre du fonds de solidarité et que ce dossier doit être déposé au plus tôt auprès des services de la préfecture, et quoi qu'il en soit avant le 5 juillet 2015, d'où, compte tenu des délais à respecter, l'obligation d'organisation de la réunion de ce soir qui n'était initialement pas prévue.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de demander une subvention la plus élevée possible au titre du fonds de solidarité
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Anthony FAVRE indique en outre que le positionnement du ruisseau en amont de la route départementale fait que la commune solliciterait le Département aux fins d'obtention d'aides pour la reconstruction de l'ouvrage si la demande de subvention au titre du fonds de solidarité n'aboutissait pas, puisque cet ouvrage est justement destiné à protéger la route départementale.

Roger POUSSIN intervient alors et indique qu'avec Philippe DAVID, Directeur des Services Techniques, ils ont interrogé l'ONF sur le coût de la création d'une piste forestière pour accéder au site et pouvoir réhabiliter les ouvrages en cascade. Sans parler du coût de la piste elle-même, le devis établi par l'ONF pour l'étude et de l'évaluation de la piste s'élève déjà à 8 000 €.

Roland RICHERMOZ demande s'il y a obligation de créer une route pour y accéder.

Anthony FAVRE lui répond qu'une route n'est pas obligatoire si l'on fait intervenir un hélicoptère et que les coûts ne seraient pas forcément plus chers que les coûts annoncés ci-dessus (8000 € d'étude plus coût de la piste elle-même).

Patricia MARCHAND-MAILLET fait remarquer que cela irait beaucoup plus vite par hélicoptère par rapport à la création de la piste.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

1- Information sur la réunion de la CDCI du 05 juin 2015 (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)

Le préfet a rendu son premier projet qui est en quelque sorte une deuxième version du projet de coopération intercommunale qui ne pourrait plus contenir d'intercommunalité inférieure à 5 000 habitants comme préconisé par la loi ; l'ANEM a d'ailleurs beaucoup œuvré pour faire baisser ce seuil, initialement prévu à 20 000 habitants, à 5 000 habitants pour prendre en compte « l'exception montagne ».

Pour la Maurienne, le préfet préconise une seule et même communauté de communes qui partirait de Bonneval-Sur-Arc jusqu'à Aiton, ce projet recueillant l'approbation des députés et sénateurs présents dans la salle. Cela présage de ce qui pourrait arriver rapidement au niveau de notre vallée...

Pour le moment le préfet ne va pas « toucher » à la Tarentaise compte tenu de ce qui s'est passé au niveau des 3 vallées où il a imposé aux maires des communes de Saint Bon / Courchevel et Saint Martin de Belleville d'intégrer les communautés de communes selon le schéma qu'il avait décidé dans le cadre de la CDCI, et malgré les recours entrepris par lesdits maires auprès directement des ministres, ces derniers n'ont rien pu faire et ont même entériné les choix faits par le préfet et auxquels les maires ont dû se soumettre.

Le maire d'Hauteluce a, lors de cette séance, présenté un PETR (Pôle d'équilibre Territorial et Rural) c'est-à-dire : que peut-on partager comme compétences quand on n'appartient pas à la même communauté de communes ?

Mais apparemment, le fait de mettre en œuvre des PETR tendrait à inciter le préfet à rapprocher les communautés de communes qui l'ont élaboré puisqu'elles partagent du coup un certain nombre de compétences communes... donc attention à l'usage de ces PETR.

Au niveau de l'Albanais, les maires se sont regroupés et donc intégreront la communauté de communes d'Aix les Bains, pas le choix.

Au niveau des Bauges, ils peuvent basculer sur 3 côtés en Savoie : côté Albertville, côté d'Aix les Bains et côté de Chambéry Métropole, voire même basculer du côté d'Annecy en Haute Savoie.

Anthony FAVRE souhaitait voir et s'entretenir avec le rapporteur une fois la séance terminée mais cela n'a pas pu se faire. En effet, il voulait avoir des informations quant au devenir des structures concernant l'eau et l'assainissement et notamment au niveau des SIVU et leur suppression. Il n'a pas d'information « officielle » pour le moment et essaie d'en obtenir.

Anthony FAVRE a déjà rencontré cet hiver le préfet à ce sujet mais ce dernier lui avait répondu qu'en période électorale (élections départementales) il ne dirait rien.

Anthony FAVRE lui a indiqué qu'il ne laisserait pas faire un découpage au niveau de l'eau et l'assainissement et que s'il le faisait les élus concernés seraient contre. Un courrier a été préparé par la commune de Bellentre et envoyé au préfet début avril juste après les élections départementales en indiquant le prix, actuellement payé par l'administré, de l'eau au m³ et le prix auquel passerait ce m³ d'eau si cela devait passer en intercommunalité, et au bout du compte pour avoir le même service; il indique avoir demandé aux communes de Landry, Peisey et Les Chapelles d'en faire autant, ce qui a été fait. Il faudra donc attendre le rendu de la décision.

Une suggestion lors de la séance de la CDCI a été évoquée par le Sénateur BOUVARD sur les « périmètres de moyens d'agir » sur les Bauges, et non plus sur les bassins de vie comme cela était le cas

auparavant, c'est-à-dire les moyens mis en œuvre au service de la population (services/transports/commerces... et financiers).

A savoir que pour Bellentre-Landry et Peisey, si nous ne regardions que cette question nous ne serions pas attachés vers Aime mais attachés vers Bourg Saint Maurice, ville vers laquelle 80% de notre évasion commerciale s'effectue.

Yann ALLAIN s'interroge par rapport à la spécificité montagne, car les sénateurs ont fini l'examen de la loi il y a quelques jours et ont enlevé cette spécificité montagne du texte. Ils ne parlent a priori désormais plus que de densité en disant que le seuil reste à 5 000 habitants mais pas par rapport à la montagne.

Anthony FAVRE indique que c'est plus compliqué que cela et que le vote s'est porté en réalité sur 2 critères : densité de population d'une part et zone montagne d'autre part. Ces textes vont devoir repasser devant les députés.

A noter qu'aujourd'hui, à l'Assemblée Nationale, il y a plus de députés qui touchent du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) que de députés qui versent du FPIC, autant vous dire que le FPIC perdurera et que son avenir est garanti !

Concernant la baisse de la DGF, cela perdurera également.

Il faudrait donc que les maires de toutes les communes de France communiquent bien plus largement auprès de la population qui ne se rend absolument pas compte de ce qui est en train de se passer aujourd'hui au niveau des finances communales.

Il paraît donc incontournable de s'acheminer, à terme, vers une fusion de communes.

Pour revenir sur le SIVU, Anthony FAVRE reste donc dans l'attente du contact qu'il pourra avoir avec le rapporteur ; mais sans grande illusion.

2- Information Label Famille plus.

Le courrier a été envoyé avec les écoles de ski et nous avons reçu l'arrêté indiquant que nous sommes « re-labellisés » pour un an.

Les pistes de luge doivent donc être réalisées cette année, par les Services Techniques en espérant qu'ils arriveront à le faire, en termes de planning, cet automne. Il faudra cependant être particulièrement vigilant sur plusieurs points et notamment : la séparation « skieurs-luges », la pente de réception qui va taper dans l'aire d'arrivée de la toile de cirque, et l'arrivée du fil neige de l'école de ski.

Ce label est un plus pour la commune et des communes alentours se posent la question d'engager la démarche afin d'obtenir ce label.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 06 juillet 2015** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.